

GE_GERICHTE A/4031/2020 vom 29. Juli 2021

GE Cour de justice, 2021-07-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4031_2020

FR: GE_GERICHTE A/4031/2020 du 29 juillet 2021

IT: GE_GERICHTE A/4031/2020 del 29 luglio 2021

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 29.07.2021
A/4031/2020

A/4031/2020 ATAS/785/2021 du 29.07.2021 (AF) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/4031/2020 ATAS/785/2021 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 29 juillet 2021 3 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à BELLEGARDE-SUR-VALSERINE, France recourant
contre SERVICE CANTONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES, Service juridique, sis
rue des Gares 12, GENÈVE Madame B_____, domiciliée à
BELLEGARDE-SUR-VALSERINE, France intimé appelée en cause Vu la décision sur
opposition du 10 novembre 2020 du service cantonal des allocations familiales (ci-après :
SCAF) ; Vu le recours interjeté par Monsieur A_____ en date du 22 décembre 2020 ; Vu
la réponse de l'intimé du 12 janvier 2021 ; Vu l'audience de comparution personnelle des
parties du 29 juillet 2021 et les pourparlers entre les parties; Attendu qu'à cette dernière
audience le recourant a indiqué que compte tenu des explications, il renonçait à son
opposition, et par conséquent, retirait son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de
rayer la cause du rôle. **PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES** : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle. La
greffière Marie-Catherine SÉCHAUD La Présidente Karine STECK Une copie conforme
du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.